

# FORMATION: « Chasse à l'Arc »

Prévu par l'arrêté du 18 août 2008 fixant les dispositions relatives à la pratique de la chasse à l'arc en application des articles L 423-1 et L 423-2 du code de l'environnement, nous vous proposons une formation afin d'obtenir votre attestation de participation à une session de formation à la chasse à l'arc.

Formation d'une journée. Gratuite pour les adhérents à la Fédération (chasseur ayant validé son permis de chasser en Charente-Maritime), payante pour les non adhérents (100€). Elle est destinée à tous les chasseurs désirant pratiquer la chasse à l'arc. Cette journée de formation est obligatoire pour la pratique de la chasse à l'arc.



## **PROGRAMME**

- Présentation du matériel
- Législation
- Pratique
- Bilan



### BULLETIN D'INSCRIPTION AU STAGE : « Chasse à l'Arc »

#### Dates des sessions :

☐ date non fixée



# Pièces à fournir :

- -CERFA n°10804\*03
- -une enveloppe timbrée
- -chèque de caution de 50 €
- -si vous n'êtes pas adhérent à

la FDC17 : chèque de 100 €

NOM et Prénom :
Adresse complète :
Téléphone (obligatoire) :
Numéro de permis :
Fait le :Signature:

## Bulletin à retourner à :

Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime Saint Julien de l'Escap **BP 64** 

17414 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex.